

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1437)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 53

présenté par  
Mme Olivier, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot : « mois », insérer le mot : « renouvelable ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à souligner que l'autorisation provisoire de séjour est renouvelable. L'autorisation provisoire de séjour devrait en effet être renouvelée jusqu'au terme du parcours de sortie de la prostitution.